

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 583

présenté par
M. Valletoux

ARTICLE 2 QUATER

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 6323-1-3 »,

insérer les mots :

« du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.